



AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

N° 21

Message du Comité d'agglomération
à l'intention du Conseil d'agglomération

**Message concernant la modification du mode de
financement des crédits d'investissements de la
1^{ère} phase de révision du Plan directeur de
l'agglomération**

Séance du Conseil d'agglomération du 3 mars 2011

Sommaire

I. Rappel des décisions prises	1
II. Modification du mode de financement.....	1
III. Propositions	2

Annexes

- Annexe 1 : Projet d'arrêté pour le mode de financement lié à la dépense d'investissement de la rubrique 650.509.00 inscrite au budget d'investissement 2010
- Annexe 2 : Projet d'arrêté pour le mode de financement lié à la dépense d'investissement de la rubrique 790.509.00 inscrite au budget d'investissement 2010

(du 13 janvier 2011)

21 - 2008-2011 : Message concernant la modification du mode de financement des crédits d'investissements de la 1^{ère} phase de révision du Plan directeur de l'agglomération

Le Comité d'agglomération (ci-après le Comité) rappelle qu'il a, conformément à la décision prise par le Conseil d'agglomération, financé la première phase de la révision du Plan directeur de l'agglomération (ci-après PDA) avec deux crédits d'investissement. Aujourd'hui, le Comité propose de modifier le mode de financement de ces crédits en procédant à un emprunt. Cette méthode permettra d'amortir les montants votés.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'agglomération,

I. Rappel des décisions prises

Lors de sa séance du 11 février 2010, le Conseil d'agglomération a voté la dépense d'investissement de deux fois CHF 200'000.- inscrits au budget d'investissement 2010¹. Ce montant a servi à financer la 1^{ère} phase de la révision du PDA, dite la phase des mandats d'étude parallèles. Le Comité a décidé d'aborder à nouveau le Conseil au sujet des décisions prises lors de ladite séance. Dans son message, le Comité indiquait alors que ce montant serait financé par les liquidités du compte courant de l'Agglomération.

II. Modification du mode de financement

En vertu des exigences légales relatives à l'octroi d'une autorisation de financement par le Service des Communes², et afin de pouvoir amortir les montants votés, le Comité demande aujourd'hui au Conseil de modifier le mode de financement de cette dépense. Le Comité entend procéder par emprunt bancaire sous forme d'une avance à terme fixe sur 7 ans. Conformément aux dispositions applicables en la matière, les taux minimaux annuels d'amortissement sont fixés à 15% pour les études de projet³. Ce crédit d'investissement doit

¹ Voir Message n°10 du Comité d'agglomération et l'arrêté correspondant

² Voir article 48 ReLCo.

³ Voir article 53 alinéa 1 ReLCo. Conformément à l'article 48 ReLCo, compte tenu de la nature de cet investissement, aucune charge d'exploitation n'est à prévoir.

donc être amorti à raison de CHF 15'000.- par trimestre (respectivement CHF 60'000.- par an). Sur la base d'un taux d'intérêt fixé à 2%, la charge totale prévue des intérêts se monte à CHF 27'675.-.

Le tableau qui suit comprend le détail des amortissements de la dette et de la charge d'intérêts à prévoir pour la durée de l'emprunt.

année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
dette résiduelle (1er janvier)	400'000.00	340'000.00	280'000.00	220'000.00	160'000.00	100'000.00	40'000.00	
intérêts	7'550.00	6'350.00	5'150.00	3'950.00	2'750.00	1'550.00	375.00	27'675.00
amortissement	60'000.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00	40'000.00	400'000.00
total des charges	67'550.00	66'350.00	65'150.00	63'950.00	62'750.00	61'550.00	40'375.00	427'675.00

Le total des charges (intérêts et amortissement) figurera au budget de fonctionnement de l'année correspondante.

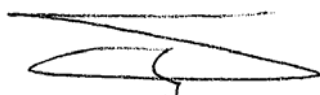
III. Propositions

Le Comité d'agglomération propose au Conseil d'agglomération de financer par l'emprunt le montant de CHF 400'000, partie mobilité et partie aménagement selon les projets d'arrêtés annexés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'agglomération, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU COMITE D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



René Schneuwly

La Directrice administrative :



Corinne Margalhan-Ferrat



**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

PROJET

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;

considérant :

- le budget 2010 de l'Agglomération adopté par le Conseil d'agglomération le 8 octobre 2009 et l'arrêté du Conseil correspondant ;
- les Messages n°10, n°16 et n°21 du Comité d'agglomération ;
- l'avis de la Commission financière ;
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement ;

arrête :

Article premier

Le Comité d'agglomération est autorisé à financer par l'emprunt le montant de CHF 200'000 (deux cent mille francs) (frais d'études pour l'élaboration du PDA de 2^{ème} génération - partie mobilité). Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 3 mars 2011

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

La Secrétaire générale :

Bernard Aebischer

Corinne Margalhan-Ferrat



**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

PROJET

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;

considérant :

- le budget 2010 de l'Agglomération adopté par le Conseil d'agglomération le 8 octobre 2009 et l'arrêté du Conseil correspondant ;
- les Messages n°10, n°16 et n°21 du Comité d'agglomération ;
- l'avis de la Commission financière ;
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement ;

arrête :

Article premier

Le Comité d'agglomération est autorisé à financer par l'emprunt le montant de CHF 200'000 (deux cent mille francs) (frais d'études pour l'élaboration du PDA de 2^{ème} génération - partie aménagement). Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 3 mars 2011

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

La Secrétaire générale :

Bernard Aebischer

Corinne Margalhan-Ferrat